



ville de **lens**

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS
17bis, Place Jean Jaurès
62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 43 11 65

mail : avotrecoute@mairie-lens.fr

**Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité-
Projet Social**

Direction de la Réussite Educative
Affaire suivie par Mme Isabelle BRUNELLE
Attachée Territoriale

IB

Arrêté n° 2025-02

NOMENCLATURE : 04 – 01

ARRETE MODIFICATIF PORTANT SUR LA NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE, DE MANDATAIRE SUPPLEANT ET MANDATAIRE A LA REGIE DE RECETTES POUR LE RECOUVREMENT DU PRODUIT DES REPAS SERVIS AUX STAGIAIRES SCOLAIRES OU DE DIFFERENTS ORGANISMES FREQUENTANT LE RESTAURANT MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617.18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°07-444 en date du 23 mars 2007 relatif à la création d'une régie de recettes pour le recouvrement du produit des repas servis aux stagiaires scolaires ou de différents organismes fréquentant le restaurant municipal ;

Vu l'arrêté n°2011-1754 du 28 juillet 2011 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes pour le recouvrement du produit des repas servis aux stagiaires scolaires ou de différents organismes fréquentant le restaurant municipal ;

Vu les délibérations en date des 14 décembre 2016 et 13 décembre 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) fixant la nature, les conditions d'attributions et le taux moyen des indemnités ;

.../...

2./...

Vu le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoint au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1° - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2011-1754 du 28 juillet 2011.

ARTICLE 2 – Madame Magalie DERWEY, Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, est nommée régisseur titulaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Magalie DERWEY sera remplacée par Madame Marie ROPERTO en qualité de mandataire suppléant.

ARTICLE 4 - Madame Magalie DERWEY, régisseur titulaire et Madame Marie ROPERTO, mandataire suppléant et Madame Véronique GUILBERT, mandataire, bénéficieront d'un régime indemnitaire dans les conditions prévues dans les délibérations susvisées.

ARTICLE 5 – Mesdames Magalie DERWEY, Marie ROPERTO et Véronique GUILBERT sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 - Mesdames Magalie DERWEY, Marie ROPERTO et Véronique GUILBERT ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Elles doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

.../...

ARTICLE 7 - Mesdames Magalie DERWEY, Marie ROPERTO et Véronique GUILBERT sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 8 - Mesdames Magalie DERWEY, Marie ROPERTO et Véronique GUILBERT sont tenues d'appliquer chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre elles, de la caisse, des valeurs et des justifications.

ARTICLE 9 -Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle « Vie locale, Réussite et Solidarité et Projet social » et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Lens, le **31 DEC. 2024**

POUR LE MAIRE,
ADJOINT DELEGUE,



Monsieur Thibault GHEYSENS

LE REGISSEUR TITULAIRE

Madame Magalie DERWEY

LE MANDATAIRE SUPPLEANT

Madame Marie ROPERTO

LE MANDATAIRE

Madame Véronique GUILBERT

